

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

Service de l'attractivité et de la solidarité territoriale

3e commission

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 mars 2017

### **OBJET : NOUVEL ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT.**

Mesdames, messieurs,

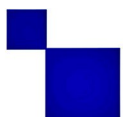
Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a été créé par la loi de finances initiale pour 2017 afin d'apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'État et le Département définissant les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Au regard de la situation sur son territoire, le Département de la Seine-Saint-Denis est pleinement mobilisé et souhaite proposer des actions pouvant s'intégrer dans le cadre du FAPI.

#### A- Une politique d'insertion volontaire pour plus de 80 000 foyers bénéficiaires du RSA en Seine-Saint-Denis

Avec plus de 80 000 foyers bénéficiaires du RSA, la Seine-Saint-Denis arrive en deuxième position des Départements pour le versement de l'allocation, moyennant une dépense en 2016 de 413 829 741 euros, en constante augmentation. La précarité de sa population est également manifeste avec près de 27 % de séquanodionysiens vivant sous le seuil de pauvreté contre 14,1 % au niveau national.

Ces éléments s'accompagnent cependant d'une certaine vitalité économique du territoire. Avec 12 % du nombre d'entreprises créées en Île-de-France en 2014, soit l'équivalent d'environ 17 000 entreprises, la Seine-Saint-Denis arrive en 1ère position en taux de



créations et en troisième position en nombre de créations, après Paris et les Hauts-de-Seine. Le Département bénéficie également de plusieurs pôles de développement économique majeurs pour l'Île-de-France (Roissy, Plaine de France, Marne la Vallée) et d'un territoire attractif pour les entreprises.

Face à ces constats croisés, le Département de la Seine-Saint-Denis investit dans une politique d'insertion favorable au développement des capacités des allocataires, et orientée vers l'emploi dans l'objectif de créer davantage de liens entre le monde de l'insertion et celui des entreprises.

Son Programme Départemental d'Insertion (PDI), défini par la loi de généralisation du RSA du 1<sup>er</sup> décembre 2008, prévoit chaque année environ 5000 places de formation dans 190 actions pour un coût total de 6,5 millions d'euros. Dans le cadre du renouvellement des politiques publiques d'insertion, intégrant davantage la dimension emploi, et faisant suite à la création d'une nouvelle Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale, le PDI sera transformé en Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018-2020 (PDIE 2018-2020). Il s'accompagnera d'un Pacte territorial d'Insertion et d'Emploi rénové, intégrant les partenaires institutionnels et associatifs mais également des acteurs du monde économique (chambres consulaires, entreprises etc.).

Le Département, en co-financement FSE, soutient également les Projets de Ville RSA, proposant un accompagnement socioprofessionnel et résolument tourné vers l'emploi pour un montant total de 11 792 130 euros.

Afin de renforcer la dynamique enclenchée sur son territoire, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite travailler en plus étroite collaboration avec l'État dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques sociales (FAPI) prévu par la LFI pour 2017.

## B- Des engagements réciproques du Département et de l'État pour un renouveau des politiques d'insertion

### 1- Un outil de contractualisation souple, respectant la liberté d'actions des Départements

Une convention d'appui aux politiques d'insertion, s'échelonnant sur la période 2017-2019, sera signée entre l'État et le Département .

Fondée sur un diagnostic partagé des besoins sociaux, la convention, en complément des obligations légales de chacune des parties, permettra à l'État et au Département de s'accorder sur des engagements réciproques en matière d'insertion.

### 2- Un socle commun d'objectifs

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent un socle commun d'objectifs et qui porteront notamment sur :

- des actions d'insertion prévues par la loi, telles que l'orientation, la réorientation, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou la signature d'un PTIE ou de la CAOM. Le Département doit présenter, pour l'ensemble de ces actions, ses engagements de progrès, et le Préfet les modalités de son soutien au Département.
- des actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs .
- des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales et départementales. Au titre des priorités départementales l'accent sera mis sur l'emploi des bénéficiaires du RSA et des jeunes et sur la création d'activité.

Pour ces 3 types d'actions, l'État fournit au Département une liste (en annexe 5 de la convention) ; les services du Département et de la DIRECCTE doivent s'entendre sur des propositions communes, qu'ils soumettront pour validation au Président du Conseil Départemental et au Préfet.

### 3- Un mode de financement favorable à la Seine-Saint-Denis

Le FAPI est doté de 50 millions d'euros pour 2017.

Le mode de financement du FAPI est, a priori, favorable à la Seine-Saint-Denis car les montants seront calculés sur la base de deux pourcentages:

- Une partie -10 %, soit 5 millions d'euros- sera partagée entre les 15 Départements dont les rapports entre les dépenses d'allocations et les dépenses totales de fonctionnement sont les plus élevés ;
- Le reste sera réparti entre tous les Départements au prorata du poids des dépenses d'allocation de chacun.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre le Département et l'État,
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Le président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**





**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION  
2017-2019  
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par Pierre-André Durand, Préfet de département de la Seine-Saint-Denis, d'une part,

**Et**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis », d'autre part,

**N° SIRET : 229 300 082 01453**

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Considérant le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi<sup>1</sup>, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de

---

<sup>1</sup> Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et à l'emploi pour favoriser leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)<sup>2</sup>.

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion<sup>3</sup> précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

---

<sup>2</sup> Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

<sup>3</sup> LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT**

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région); dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

### **2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire**

L'Etat et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

### **2.2 Socle commun d'objectifs**

L'Etat et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

*NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.*

### 2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- **Mobilisation du public non-orienté** : Prendre contact et mobiliser le public non orienté et ancien dans le dispositif RSA, et réaliser une préconisation d'orientation vers un service référent ou une orientation vers une action d'insertion ou de formation.

### 2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.



Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- **Mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion** : La création d'un outil spécifique et performant d'évaluation, constituant un changement de paradigme pour la politique départementale d'insertion et pour les organismes travaillant avec le Département, permettra une meilleure connaissance des publics bénéficiaires des actions, un renforcement de l'évaluation des actions pour une plus grande adaptation et une amélioration de l'efficacité des dispositifs financés au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.
- **Plateforme usagers pour le positionnement sur l'offre de formation et d'insertion, interface avec Défi Métiers** : Créer une interface avec Défis Métiers pour favoriser la communication auprès des usagers et des professionnels et permettre le positionnement des publics sur les actions de formation et donner davantage de lisibilité aux actions proposées dans le cadre du PDIE.
- **Renforcement du Programme Départemental d'Insertion et transformation en Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi** : L'appel à projets PDI 2017 a permis de sélectionner des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales et départementales que le FAPI permettra de valoriser. Par ailleurs, l'année 2017 est consacrée à la transformation du PDI en PDIE. Une large consultation est organisée sur tout le territoire. Le Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi sera également renforcé, associant les partenaires institutionnels, associatifs et dorénavant des représentants d'entreprises.

### **2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales**

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

#### **Au titre des priorités nationales :**

- **Financement des formations des salariés en SIAE** : Permettre aux salariés des SIAE de se former afin de préparer leur projet professionnel. Cela pourra concerner des secteurs tels que la transition écologique, l'éco-construction, la restauration, le bâtiment mais aussi les formations linguistiques ou tout autre besoin en fonction du projet professionnel des salariés de la SIAE.

- **Mobilisation des usages du numérique par le mécénat de compétences (action « Tous Numérik ! »)**: Utiliser le mécénat de compétence pour recruter et former un réseau de collaborateurs d'entreprises aptes à faciliter l'appropriation par des bénéficiaires du RSA des usages numériques de base afin qu'ils interviennent dans les projets de ville. Les interventions des collaborateurs d'entreprises seront centrées sur les techniques de recherche d'emploi via le numérique.
- **Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées** : Tout au long de l'année 2017, un travail partenarial sera mené entre la MDPH et la direction de l'emploi. En particulier, une action spécifique pour les personnes titulaires d'une RQTH sera organisée pendant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Elle se composera de plusieurs actions regroupées un même jour et en un même lieu (forum composé d'employeurs publics et privés, sessions d'informations et de découverte des métiers, actions de sensibilisation des professionnels de l'emploi).
- **Favoriser l'inclusion sociale par le sport des personnes handicapées** : Augmenter l'offre de pratique sportive pour les personnes handicapées, notamment en assurant une meilleure formation des encadrants et en améliorant l'information sur l'offre.
- **Linguistique et emploi** : Développer une offre de formations linguistiques recentrées sur les enjeux d'accès à l'emploi, répondant aux besoins des publics et des territoires.
- **Favoriser le retour à l'emploi et à la formation des familles en insertion grâce à l'expérimentation d'un dispositif innovant d'accueil d'urgence du jeune enfant et d'accompagnement des familles** : Trouver en urgence un mode d'accueil (collectif ou individuel) pour un enfant 0-3 ans pour des familles, prioritairement en insertion socioprofessionnelle, grâce à une plateforme d'accueil d'urgence et/ou un accompagnement renforcé.
- **Insertion par l'hébergement et le logement** : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'actualisation du PDHALPD et appui à la structuration d'un projet d'hébergement alternatif conjoint Etat/conseil Départemental.

**Au titre des priorités départementales :**

- **Action dédiée aux publics migrants diplômés à l'étranger pour la reconnaissance de leurs compétences** : Identifier, valoriser et faire reconnaître la qualification, les compétences et l'expérience développées dans le pays d'origine des participants auprès des employeurs du territoire francilien.
- **Favoriser la mixité dans les filières professionnelles (action « La mixité dans l'emploi, c'est possible ! »)**: S'appuyer sur la volonté de nombre d'entreprises dans certains secteurs d'activité de rendre plus mixtes leurs métiers pour permettre le recrutement de personnes dans des métiers stéréotypés et favoriser une orientation professionnelle différente

- **Passerelles pour l'emploi** : Permettre aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent accéder à certains emplois des entreprises en direct (allocataires du RSA, Jeunes, ...) de découvrir et d'accéder à des métiers porteurs d'emplois et sécuriser les parcours des personnes et les recrutements des entreprises.

- **Mobilité et parcours emploi** : Cette action a deux objectifs :

Structurer le réseau des auto-écoles sociales sur le Département et de financer des permis de conduire pour permettre l'accès à l'emploi des allocataires du RSA ayant un projet professionnel défini dans des secteurs porteurs (SAP, nettoyage, IRCC etc.)

Réaliser des diagnostics mobilité et d'accompagnement des publics sur leur mobilité;

- **Elaboration d'une plate-forme digitale « je crée mon activité en Seine-Saint-Denis » et partage de parcours facilité pour les publics cibles** : Faciliter le parcours de la création d'activité en Seine-Saint-Denis et assurer une cohérence territoriale entre les différents réseaux en présentant une offre de services lisible et accessible, améliorer l'orientation vers les différents réseaux d'accompagnement, accroître la pérennité des projets par un accompagnement anticipé et efficace et assurer une cohérence territoriale des acteurs.

## **2.4. Financement**

### **2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion**

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion).

### **2.4.2 Versement des fonds par l'Etat**

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **2 644 518€**. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

## **2.5 Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION**

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département de la Seine-Saint-Denis.

Les versements seront effectués sur le compte : C934000000

Dénomination sociale (titulaire du compte) : Département Seine-Saint-Denis

Code établissement : 30001

Code guichet : 00934

Numéro de compte : C934000000

Clé RIB : 92

IBAN : FR45 3000 1009 34C9 3400 0000 092

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS**

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

## **ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

## **ARTICLE 7 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil départemental de la  
Seine-Saint-Denis

Le Préfet du département de la  
Seine-Saint-Denis

Par délégation, le Directeur général des services

Par délégation, le Directeur départemental de  
la cohésion sociale [et de la protection des  
populations]

## Annexe 1 – Article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017

II. – A. – Il est institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement et administré par un conseil de gestion dont la composition, les modalités de désignation des membres et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux départements dont le président du conseil départemental a conclu avec le représentant de l'État dans le département une convention en application de l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds prend également en charge les frais de gestion et de fonctionnement exposés par l'Agence de services et de paiement.

B. – Ce fonds est doté au titre de 2017 de 50 millions d'euros prélevés à titre exceptionnel sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie retracées au sein de la section mentionnée au V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Le fonds comporte une première section d'un montant égal à 10 % du montant mentionné au premier alinéa du présent B et une seconde section d'un montant égal à 90 % du même montant.

1. La dotation de la première section est répartie entre les quinze départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles dont le rapport entre les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-2 du même code et les dépenses de fonctionnement est le plus élevé, au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 dudit code dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code et remplissant ce critère.

2. La dotation de la seconde section est répartie entre les départements au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code.

C. – Les versements opérés chaque année font l'objet d'un reversement au budget général de l'État si le représentant de l'État dans le département constate, dans des conditions précisées par décret, que les objectifs prévus dans la convention conclue en application du même article L. 263-2-1 ne sont pas atteints au titre de cette année. Le montant du reversement fait l'objet d'un titre de perception émis par le représentant de l'État dans le département après le 31 mars de l'année suivant l'année considérée, pour paiement au plus tard six mois après son émission.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, le département doit notamment inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de

développement social au moins égaux à une part des crédits correspondants de l'année précédente. Cette part, ainsi que la nature des dépenses prises en compte, sont définies par décret.

**Annexe 2 – Décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion**

Le 20 février 2017

JORF n°0043 du 19 février 2017

Texte n°9

**Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion**

NOR: AFSA1636916D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/17/AFSA1636916D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/17/2017-202/jo/texte>

Publics concernés : conseils départementaux ; Agence de services de de paiement.

Objet : mise en œuvre du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice explicative : le fonds d'appui aux politiques d'insertion bénéficie aux départements qui signent avec l'Etat une convention d'appui aux politiques d'insertion.

Le présent décret fixe les modalités de fonctionnement du conseil de gestion chargé d'administrer le fonds. Il précise les modalités de répartition du fonds au regard des critères fixés par la loi. Il détermine le contenu des conventions d'appui aux politiques d'insertion, leurs conditions d'élaboration et de renouvellement ainsi que les modalités de leur suivi.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 89 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Le présent décret ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 263-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-3, L. 5217-2 et L. 5218-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5132-5 et L. 5134-19-4 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 89 ;



Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017,

Décète :

### **Article 1**

I. - Le conseil de gestion chargé d'administrer le fonds d'appui aux politiques d'insertion et défini au II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée est composé de cinq membres :

1° Deux représentants nommés par arrêté du ministre chargé la lutte contre l'exclusion, dont le président du conseil ;

2° Un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des finances ;

3° Un représentant nommé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

4° Un représentant nommé par le président de l'Assemblée des départements de France.

II. - Le conseil de gestion se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Un membre absent peut donner un mandat à un autre membre de le représenter au conseil. Un membre ne peut pas détenir plus d'un mandat. Le conseil prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

III. - Chaque année, sur proposition du président, le conseil de gestion adopte :

1° Le budget du fonds pour l'exercice à venir ;

2° Le bilan, le compte de résultat et le rapport d'activité concernant l'exercice écoulé.

Le conseil de gestion peut être saisi de toute question relative à la gestion et au financement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

### **Article 2**

L'Agence de services et de paiement assure la gestion administrative, comptable et financière du fonds d'appui aux politiques d'insertion dans les conditions fixées par une convention signée entre le président du conseil de gestion prévu à l'article 1er du présent décret et le directeur de l'Agence de services et de paiement, approuvée par le conseil de gestion.

### **Article 3**

Pour la détermination des quinze départements bénéficiaires de la dotation de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion mentionnée au 1 du B du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée, sont prises en compte les dépenses d'allocation

mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles l'année précédant celle au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés, après déduction du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses au titre de l'exercice concerné.

Ces dépenses sont celles constatées dans les balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques.

#### **Article 4**

La répartition de la dotation entre départements bénéficiaires de chaque section du fonds d'appui aux politiques d'insertion mentionnées aux 1 et 2 du B du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée est prise en tenant compte des dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles l'année précédant celle au titre de laquelle les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versés, après déduction du montant des mandats d'annulation relatifs à ces dépenses au titre de l'exercice concerné.

Ces dépenses sont celles constatées dans les balances comptables des conseils départementaux transmises à la direction générale des finances publiques.

#### **Article 5**

Le bénéfice de la dotation versée au titre de la première section du fonds d'appui aux politiques d'insertion ne fait pas obstacle au bénéfice de la dotation versée au titre de la deuxième section du fonds.

#### **Article 6**

Pour l'application du dernier alinéa du II de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 susvisée, sont considérées comme des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social les dépenses correspondant aux postes comptables dont la liste est précisée par arrêté des ministres chargés de la lutte contre l'exclusion et des finances et relatifs :

1° A l'accompagnement social et socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi, et notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

2° A certaines dépenses d'action sociale des départements ;

3° A financement des contrats aidés mentionnés aux articles L. 5132-5, L. 5132-11-1, L. 5132-15-1, L. 5134-20, L. 5134-65 et L. 5134-112 du code du travail et au financement des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L. 5132-2 du même code, résultant de la signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens prévues aux articles L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 de ce code ;

4° Au financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds de solidarité logement par les départements ;

5° Aux dépenses de personnel des départements afférentes aux actions mentionnées au présent article ;

6° Aux autres dépenses ayant pour finalité la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social.

Les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas prises en compte.

## **Article 7**

Au sein du chapitre III, intitulé « Actions d'insertion », du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles, il est rétabli une section 1 ainsi rédigée :

« Section 1

« Organisation départementale du dispositif d'insertion

« Art. D. 263-1. - Le bénéfice du fonds d'appui aux politiques d'insertion est ouvert aux départements signataires de la convention d'appui aux politiques d'insertion définie à l'article L. 263-2-1 du présent code. Cette convention est signée par le président du conseil départemental et le préfet de département, pour une durée de trois ans renouvelables. Elle détermine les priorités en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté au regard des besoins identifiés localement. La convention est conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la lutte contre l'exclusion.

« Cette convention détermine :

« 1° Un socle commun d'objectifs sur lequel s'engage le département et comprenant les actions d'insertion mentionnées aux articles L. 262-27, L. 262-29, L. 262-30, L. 262-36, L. 262-39 et L. 263-2 du présent code ainsi qu'aux articles L. 5132-3-1 et L. 5134-19-4 du code du travail, ainsi qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental. Pour l'ensemble de ces actions, des engagements de progrès sont définis chaque année sur proposition du département et font l'objet d'un descriptif synthétique incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée ;

« 2° Au moins quatre actions supplémentaires, correspondant à des projets nouveaux ou au renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions répondent à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion territoriales définies à partir de l'analyse des besoins locaux réalisée dans le cadre du pacte territorial pour l'insertion mentionné à l'article L. 263-2. Le descriptif synthétique de ces actions supplémentaires, incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation définis de façon concertée, est annexé à la convention.

« En contrepartie, l'Etat s'engage dans la convention à verser les crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion selon les modalités définies au II de l'article 89 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

« Des avenants à la convention initiale sont signés chaque année avant le 30 avril entre le préfet et le président du conseil départemental sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

« Art. D. 263-2. - Chaque département dont le président souhaite bénéficier des crédits du fonds d'appui mentionné à l'article L. 263-2-1 indique au plus tard le 1er mars par courrier ou par voie

électronique au préfet de département son intention de signer une convention. Le préfet de département en informe sans délai le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion et le ministre chargé des collectivités territoriales.

« Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'Agence de services et de paiement informe le préfet de département et le président du conseil départemental ayant manifesté son intention de signer une convention, ou l'ayant déjà signée, des moyens financiers annuels prévisionnels alloués à ce titre.

« Pour ouvrir droit au versement des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du présent code est signée au plus tard le 30 avril. Toute convention signée après le 30 avril ne pourra donner lieu à versement au titre de l'année en cours.

« Chaque année, le préfet de département informe le ministre chargé de la lutte contre l'exclusion, le ministre chargé des collectivités territoriales et l'Agence de services et de paiement de la signature d'une convention d'appui aux politiques d'insertion dans son département ou de la poursuite de la convention en cours au plus tard quinze jours après la signature.

« L'Agence de services et de paiement notifie aux préfets de département et aux présidents des conseils départementaux les moyens financiers définitifs alloués au département au titre de la convention au regard du nombre de départements signataires de la convention. Ces moyens financiers font l'objet d'un avenant à la convention.

« Chaque année, l'Agence de services et de paiement verse au département les crédits dus au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre duquel ils sont dus.

« Art. D. 263-3. - Le rapport sur l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionné au troisième alinéa de l'article L. 263-2-1 comprend également un bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

« Sur la base de ce rapport, le préfet de département et le président du conseil départemental assurent un suivi annuel de l'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion, en associant les acteurs locaux de l'insertion et les représentants des personnes en situation d'exclusion.

« Les membres du pacte territorial pour l'insertion mentionné à l'article L. 263-2 sont destinataires du rapport.

« Art. D. 263-4. - Les crédits versés chaque année au département au titre de la convention peuvent faire l'objet d'un reversement l'année suivante selon les modalités prévues au présent article.

« A compter de la seconde année de la convention, lorsque le préfet de département constate que le montant des crédits départementaux inscrits au budget départemental pour l'exercice budgétaire en cours au titre des dépenses d'insertion mentionnées à l'article 6 du présent décret, diminués du montant de la dotation annuelle du fonds d'appui aux politiques d'insertion de l'exercice en cours, est inférieur à 95 % du montant des crédits de l'année précédente au titre de ces mêmes dépenses, diminués le cas échéant de la dotation du fonds d'appui aux politiques d'insertion de l'exercice précédent, il demande au président du conseil départemental le remboursement intégral de la dotation versée l'année précédente.

« Le reversement d'une fraction du montant de la dotation peut également être demandé par le préfet de département lorsqu'il constate des manquements substantiels aux engagements de

progrès pris par le président du conseil départemental dans le cadre de la convention au titre de l'année écoulée. La fraction faisant l'objet du reversement est déterminée à raison de l'importance des manquements constatés à partir du rapport mentionné au troisième alinéa de l'article L. 263-2-1 du présent code, sans pouvoir excéder 20 %. »

## **Article 8**

Lorsque les compétences de mise en œuvre des politiques d'insertion sont transférées à la métropole en application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la convention d'appui aux politiques d'insertion mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles se réfère aux termes de la convention passée entre le département et la métropole.

## **Article 9**

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Marisol Touraine

Le ministre de l'économie et des finances,  
Michel Sapin

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Myriam El Khomri

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,  
Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'intérieur,  
Bruno Le Roux

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,  
Christian Eckert

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,  
Ségolène Neuville

### Annexe 3 – Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d’insertion

En Seine-Saint-Denis, les politiques d’insertion s’inscrivent dans un contexte socio-économique particulier. Celui-ci est caractérisé d’une part par un fort dynamisme démographique et une précarité importante des ses habitants et d’autre part par une activité économique riche et en pleine mutation. Ces constats révèlent les enjeux auxquels sont confrontés les acteurs des politiques d’insertion qui doivent proposer une offre riche, complète et cohérente adaptée aux spécificités du territoire et à la diversité des besoins de la population.

#### I- Diagnostic des besoins sociaux du Département

##### **A. Une démographie dynamique mais une population relativement précaire...**

La population de la Seine-Saint-Denis atteint **1 571 028 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, se classant au troisième rang en Ile-de-France, derrière Paris et les Hauts-de-Seine.

La population de la Seine-Saint-Denis est particulièrement jeune, **les moins de 20 ans représentant près de 30% de la population**. Les personnes de 60 ans et plus représentent 15,9% de la population du Département contre 19,9% en Ile-de-France. La part de l’immigration, importante dans le Département (un ménage sur cinq inclut une personne de nationalité étrangère), est également à prendre en considération pour expliquer ce dynamisme démographique.

Toutefois, la situation sociale et économique de la population séquano-dionysienne demeure dégradée. Le **taux de chômage** en Seine-Saint-Denis est de **12,8% au 3<sup>e</sup> trimestre 2016**, soit 4 points au-dessus de la moyenne francilienne (8,6%). Le nombre de demandeurs d’emploi atteint près de **165 000** (catégorie A, B, C) en décembre 2016, soit plus de 17% de l’ensemble des demandeurs d’emploi de la région parisienne. Le département a ainsi enregistré plus de 68 500 demandeurs d’emploi supplémentaires entre janvier 2008 et décembre 2016, soit plus de 18% du total des demandeurs d’emploi supplémentaires en Ile-de-France, pour moins de 12,5% des actifs de 15-64 ans de la région. Toutefois, l’ensemble des demandeurs d’emploi des catégories A, B et C est caractérisé par une baisse de 0,9% sur l’ensemble de l’année passée.

De la même façon, le département compte **le nombre d’allocataires du RSA le plus élevé de la région**. **80 523 foyers allocataires du RSA socle** sont ainsi comptabilisés en Seine-Saint-Denis en septembre 2016, soit 25% du total des foyers allocataires d’Ile-de-France alors que sa population ne représente que 13% du nombre d’habitants dans la région. Plus largement, **11,2% de la population séquano-dionysienne est couverte par le RSA socle**, moyennant une dépense en 2016 de **413 829 741 euros**, en constante augmentation. En outre, près de **27% de la population en 2012 était sous le seuil de pauvreté** contre 14,1% au niveau national. Le revenu médian (16 745 euros) est très éloigné de la moyenne régionale (22 379 euros en 2013), et la part de la population couverte par la Couverture maladie universelle complémentaire CMUC (14%) largement supérieure à la moyenne régionale comme nationale (7,2%).

Cet enracinement de la crise sociale en Seine-Saint-Denis, malgré le dynamisme économique observé, a des causes et des conséquences multiples et enchevêtrées.

Parmi celles-ci, la question de la qualification des actifs est importante. Près de **29% de la population non scolarisée de plus de 15 ans est ainsi sans diplôme en Seine-Saint-Denis**, alors que la moyenne régionale se situe à environ 15,4%. Dans le même temps, le département compte à peine 23% de diplômés à Bac+2 ou plus parmi les plus de 15 ans non scolarisés, alors que la moyenne régionale se situe à plus de 40%.

## **B. Malgré un tissu économique dynamique**

Ces éléments s'accompagnent cependant d'une certaine vitalité économique du territoire.

478 000 emplois sont recensés sur le territoire, soit 10% des emplois franciliens. Malgré l'atonie du climat économique national, le nombre d'emplois créés a augmenté de 1,3% en un an. Cette augmentation est supérieure à la moyenne régionale (+0,9%). Au total, la Seine-Saint-Denis est le **3<sup>e</sup> contributeur en emplois de la région parisienne** après Paris et les Hauts-de-Seine.

Le dynamisme économique de la Seine-Saint-Denis s'observe également à travers la transformation de son tissu productif. En termes de développement économique, le territoire comprend 12% du nombre d'entreprises créées en Ile-de-France (environ 17 000 entreprises, soit une augmentation de 2,4% en un an). La Seine-Saint-Denis arrive en 5<sup>ème</sup> position pour le nombre de créations et en 1<sup>ère</sup> position pour le taux de créations au niveau national depuis plusieurs années. Cette situation trouve son explication notamment dans le développement de l'auto-entrepreneuriat.

Le Département bénéficie également de **plusieurs pôles de développement économique majeurs** pour l'Ile-de-France (Roissy, Plaine-Commune, Marne la Vallée, Plaine-Commune) et d'un **territoire attractif pour les entreprises**. Le territoire est en effet devenu une destination privilégiée des sièges de grands groupes (SFR, SNCF, Générali, Siemens, Véolia, L'Oréal...). Toutefois, cette vitalité ne semble pas profiter pleinement aux séquanodionisiens : de grandes entreprises s'installent avec leurs propres salariés et embauchent sur des qualifications en inadéquation avec les profils des demandeurs d'emploi départementaux.

Face à ces constats croisés, le Département de la Seine-Saint-Denis investit dans une politique d'insertion favorable au développement des capacités des allocataires, et orientée vers l'emploi dans l'objectif de créer davantage de liens entre le monde de l'insertion et celui des entreprises.

## **II- Diagnostic des actions mises en œuvre en matière d'insertion par le Département**

### **A. Le Programme Départemental d'Insertion, outil central dans la politique d'insertion en Seine-Saint-Denis**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de la Seine-Saint-Denis met en place un Programme Départemental d'Insertion (PDI),

recensant l'ensemble des axes stratégiques du Département en matière d'insertion sociale et professionnelle **des bénéficiaires du RSA**. L'ancien PDI arrivant à échéance en 2017, le Département élabore actuellement son nouveau Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018-2020 (PDIE 2018-2020). L'objectif du PDIE est de rapprocher les mondes de l'insertion et de l'emploi afin de favoriser le développement des compétences des habitants de la Seine-Saint-Denis en lien avec les besoins des entreprises dans l'objectif d'une insertion durable sur le marché du travail.

Le PDI 2013-2017 décline son action en **trois axes stratégiques** :

- Favoriser l'insertion en Seine-Saint-Denis par le développement de l'économie marchande et de l'économie sociale et solidaire ;
- Valoriser la diversité des parcours d'insertion ;
- Consolider le réseau des acteurs de l'insertion et renouveler la gouvernance de la politique publique.

Un **appel à projets annuel** complète ce document stratégique.

a. L'offre d'accompagnement du PDI

L'accompagnement du public RSA en Seine-Saint-Denis est assuré par **trois types de services référents** :

- **Pôle Emploi** assure le suivi des personnes en **parcours professionnel**, dans le cadre de sa compétence de droit commun pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- Le **service social départemental** assure un accueil de droit commun pour un **public éloigné de l'emploi**. Son accompagnement porte principalement sur les questions liées aux difficultés d'accès au logement, aux problèmes financiers et aux problématiques de modes d'accueil des jeunes enfants.
- Les Projets de ville RSA proposent un **troisième parcours, socioprofessionnel**. Ces structures accueillent un **public intermédiaire** : elles aident les bénéficiaires du RSA à construire leur projet professionnel et à les rendre autonomes dans la poursuite de celui-ci. En 2017, des référents emploi seront créés dans chaque projet de ville afin de renforcer les liens entre les chargés d'insertion, Pôle Emploi et les entreprises du territoire. Le Département, en co-financement FSE, soutient les Projets de Ville RSA pour un montant total de **11 792 130 euros**.

b. L'offre d'insertion du PDI

Dans le cadre de son appel à projets annuel, le Département finance environ 4500 places par an pour un montant total d'environ 6,5 millions d'euros :

- Entre **500 et 800 personnes** suivent chaque année une des 40 **formations générales de base (linguistique, remise à niveau, redynamisation)** financées par le Département à hauteur de **1 200 000€ par an**.



- Environ **500 personnes** bénéficient d'une **formation pré-qualifiante ou qualifiante**. Ces formations sont proposées dans des filières porteuses d'emploi : propreté, bâtiment, aide à la personne, administratif, sécurité, environnement etc... Le Département subventionne des organismes de formation à hauteur de **1 500 000€ chaque année**. Environ 36% des personnes ayant bénéficié d'une formation pré-qualifiante ou qualifiante connaissent une sortie positive (emploi ou poursuite de formation).
- Le Département a souhaité intégrer pleinement les **Etablissements publics territoriaux** dans l'élaboration et la sélection des actions dans le cadre d'un **appel à projets territorialisés**. **700 000€** sont consacrés chaque année au financement d'actions de formation choisies par l'EPT concerné et le Département. Ces actions peuvent être des formations générales de base ou des actions qualifiantes, en fonction des priorités de l'EPT.
- Le Département consacre également chaque année **900 000€ à l'accompagnement vers l'emploi des publics vulnérables**. Des associations partenaires comme Emmaüs, l'ADEPT ou encore l'association FAIRE sont en charge de cet accompagnement spécifique.
- Les **actions de remobilisation et d'aide à la construction de projets professionnels** sont subventionnées à hauteur de **400 000€ chaque année**. Elles bénéficient à environ **500 personnes** tous les ans.
- **450 000€ étaient également consacrés à des actions santé**. Ces actions ont été transférées à une autre Direction du Département.
- Enfin, **l'aide à la création d'entreprise et l'accompagnement dans l'emploi (méthode IOD)** sont subventionnées à hauteur de **785 000 €**.

Pour la mise en place de son offre d'insertion, le Département s'appuie sur de **nombreux partenaires externes** : la Région, Pôle Emploi, les OPCA, les PLIE, les EPT, les organismes de formation, les associations partenaires, les SIAE, Inser'Eco, le club FACE, les entreprises et représentants d'entreprises ou encore l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les actions subventionnées par le Département dans le cadre de l'appel à projets PDI sont réparties sur **l'ensemble de son territoire**. Elles sont destinées **prioritairement aux bénéficiaires du RSA**. Cependant, dans le cadre du renouvellement et de la transformation du PDI en PDIE, une réflexion est menée sur le public cible des actions du PDI afin, le cas échéant, d'ouvrir nos actions aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de longue durée.

## **B. Le développement de l'économie sociale et solidaire en Seine-Saint-Denis**

Depuis 2012, le Département mène une politique volontariste de développement de l'économie sociale solidaire à travers plusieurs dispositifs :

- L'appel à projets ESS qui a permis le soutien de 126 projets pour 92 associations ou coopératives, dans des secteurs très variés allant des services à la personne à la restauration ou au développement durable/économie circulaire favorisant ainsi le développement de structures

d'insertion par l'activité économique et plus largement de l'ESS en Seine-Saint-Denis. Au total, ce sont plus de 400 emplois qui ont pu être créés ou pérenniser grâce au soutien du Département et à l'effet levier engendré par son financement. Depuis 2012, le soutien du Département a dépassé 1,3 millions d'euros.

- A ceci s'ajoute le soutien du Département aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA qui se chiffre à près de 700 000 euros par an pour l'accompagnement de 854 BRSA.

- Le Département favorise également l'insertion par l'activité économique grâce à sa commande publique responsable. Pour cela, il a décidé d'appuyer le réseau Inser'éco 93 afin, notamment de former les SIAE pour répondre aux marchés publics, y compris pour faire des réponses groupées à travers des GME par exemple. Le réseau Inser'éco 93 a également mis en place un réseau de CSP pour leur permettre de partager leur expérience et les accompagner dans leur profession.

Au total, ce sont plus de 800 personnes qui ont suivi un parcours d'insertion à travers les clauses sociales dans la commande publique et près de 450 000 heures réalisées. En développant les marchés d'insertion, le Département entend également permettre aux SIAE de pérenniser leur activité en s'inscrivant pleinement dans l'économie sociale et solidaire

La participation du Conseil Départemental au développement des SIAE vient en complémentarité des financements de l'Etat dont la contribution s'élève au titre de l'année 2016 à 14,97M€ représentant une augmentation de 6,5% par rapport à 2015.

Le travail commun réalisé sur le Département a permis de soutenir 84 structures d'insertion dont 14 nouvelles SIAE en 2016 confirmant ainsi le dynamisme du territoire.

### **C. Les actions destinées à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement social, une offre complémentaire à l'accompagnement social et professionnel des publics**

En plus des actions destinées à l'insertion professionnelle, le Département met en place de nombreuses actions de lutte contre la pauvreté et en faveur du développement social.

#### **a. Les actions en faveur du logement en Seine-Saint-Denis**

Le Département est engagé dans divers projets innovants et partenariaux autour des problématiques d'hébergement et de logement sur son territoire. Ces enjeux s'inscrivent pleinement dans le **Plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD)** signé conjointement en février 2014 par le Président du Conseil Départemental et le Préfet. Le budget de l'action sur le droit au logement s'élève chaque année à **10 millions d'euros**. Parmi les dispositifs proposés, le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)** a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté à la situation des ménages ayant des difficultés à faire face à une dette de loyer ou au coût d'entrée dans un logement. Le Département a également développé des **modalités alternatives et diversifiées à l'hébergement à l'hôtel**. La question du logement mobilise **différents partenaires du Département** : les communes, les CCAS, les bailleurs, les associations qui assurent la mission d'accompagnement social liée au logement, les fournisseurs d'eau et d'énergie et la CAF.

b. La promotion des droits fondamentaux

Ce programme est directement concerné par l'ensemble des phénomènes économiques et sociaux à l'œuvre sur le territoire départemental (chômage, problématiques liées à l'accès aux droits, les discriminations etc.). Ce programme vise à **promouvoir les droits fondamentaux**, à contribuer à la **lutte contre toutes les formes de discriminations** dans un département marqué par une diversité culturelle et sociale, d'intégrer ce dispositif dans le cadre du « Plan Egalité » du Département et d'agir pour **l'égalité homme/femme. 270 000€ sont consacrés chaque année à ces objectifs.**

c. La prévention et la promotion de la santé

La lutte contre la pauvreté s'inscrit également dans la **réduction des inégalités de santé** qui passe par l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage des maladies infectieuses et cancéreuses et la prévention bucco-dentaire. Jusqu'en 2016, certaines de ces actions étaient portées par le Programme Départemental d'Insertion, **la santé étant un élément central dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes.** Désormais, toutes les actions santé sont portées par le même service au sein de la Direction de la Prévention et des Actions Sociales.

Le Conseil départemental travaille en concertation avec l'Agence régionale de santé sur les politiques de prévention de la santé, notamment en ayant conservé les compétences des actions de santé dites « recentralisées », en matière de lutte contre la tuberculose, les maladies sexuellement transmissibles et les politiques de vaccination.

Le Conseil départemental est par ailleurs signataire de l'ensemble des contrats locaux de santé de deuxième génération en Seine Saint Denis, contrats dans lesquels sont fléchées et financées de nombreuses actions de prévention santé.

d. L'autonomie

Le Département est engagé dans la mise en œuvre d'une **stratégie « défi handicap »** qui vise à augmenter l'offre d'accueil et de services en direction des personnes handicapées tout en diversifiant les réponses apportées à travers la mise en place de dispositifs innovants. Il prévoit notamment une augmentation du nombre de places en établissements financés par le Département et l'ARS et intègre une réflexion sur les parcours des usagers. Ce plan très ambitieux doit permettre la création de **plus de 1 000 places sur les années à venir, pour un engagement financier de l'Etat et du Département de 16 millions d'euros.**

Par ailleurs, le Département expérimente un rapprochement des dispositifs d'information, d'accueil et d'évaluation e la situation des personnes âgées et des personnes handicapées, sous la forme de **maisons départementales de l'autonomie (MDA).**

## **Annexe 4 – Modèle de fiche action**

*Chaque département est libre d'utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.*

### **Fiche-action FAPI n°1**

#### **Mobilisation du public non-orienté**

*Actions pouvant s'intégrer dans les actions d'insertion prévues par la loi « garantir une orientation correspondant à la situation des personnes ».*

#### **Objectifs**

Mettre en place une action visant à prendre contact et à mobiliser le public non orienté et ancien dans le dispositif RSA, et réaliser une préconisation d'orientation vers un service référent ou une orientation vers une action d'insertion ou de formation.

Le public cible visé :

- les bénéficiaires du RSA avec une date de demande inférieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012 non orienté vers un service référent (les orientations en flux via le logiciel WebRSA – nouveaux entrants-ayant démarré en janvier 2012).
- Aux alentours de 18 000 bénéficiaires concernés à ce jour (extraction à actualiser avant le lancement de l'appel à projets).

Pour ce faire le Conseil départemental souhaite conventionner un partenaire associatif via un appel à projets.

#### **Description de l'action**

##### **1. Envoi d'un courrier de convocation à l'ensemble des bénéficiaires concernés**

- un courrier de convocation/demande de prise de RDV sera rédigé par le Conseil départemental.
- le prestataire sera en charge de l'envoi de ce courrier, sur la base d'un fichier transmis par le Conseil départemental.
- le prestataire devra assurer le suivi de ces courriers : mise en place d'un accueil téléphonique, gestion de la planification des entretiens individuels, identification des courriers retournés avec la mention « PND ».

##### **2. Entretien de diagnostic/mobilisation**

- le prestataire réalisera un entretien individuel avec les bénéficiaires s'étant manifestés.

Remarque : les éléments recueillis pour des actions similaires menées par d'autres Départements, font état d'un taux de présence de 50% environ aux entretiens après envoi d'un courrier.

- la réalisation de l'entretien s'appuiera sur la base d'un questionnaire établi conjointement avec les services du Conseil départemental.
- Le prestataire réalisera un diagnostic social et professionnel pour chaque usager, et à l'issue :
  - ✓ Formulera une préconisation d'orientation vers un service référent
  - ✓ Ou pourra orienter directement vers une action d'insertion ou de formation (principalement PDI) et assurer le suivi de cette orientation

### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

18 000 allocataires du RSA avec une date de demande inférieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cet envoi pourrait être planifié sur 3 années, à raison d'environ 6 000 courriers par an.

**Territoire couvert** : Département.

### **Durée et calendrier**

Lancement du cahier des charges en avril 2017.

Publication du cahier des charges : 3 semaines

Instruction des propositions et choix du prestataire : mi-juin

Réunions de travail CD/prestataire juin/juillet

Début de l'opération (lancement des courriers de convocation) : septembre 2017

### **Pilote / partenaires**

Association ayant une expérience sur ce type d'actions

### **Financement**

400 000€/an

### **Indicateurs d'évaluation**

Taux de remobilisation

Taux de plis non distribués

Nombre de personnes orientées vers chacun des services référents (Pôle Emploi, Projets de ville, service social du Département)

## Fiche-action FAPI n°2

### Mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs*

#### Objectifs

L'évaluation est un l'un des chantiers prioritaires de la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale. Les outils d'évaluation permettent un recul sur les actions du Département en vue d'une plus grande efficacité mais également une évaluation partagée dans le Pacte territorial d'insertion et d'emploi dans le cadre d'un travail partenarial.

La création d'un outil spécifique et performant d'évaluation, constituant un changement de paradigme pour la politique départementale d'insertion et pour les organismes travaillant avec le Département, permettra une meilleure connaissance des publics bénéficiaires des actions, un renforcement de l'évaluation des actions pour une plus grande adaptation et une amélioration de l'efficacité des dispositifs financés au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

#### Description de l'action

Faire appel à un prestataire spécialisé dans l'évaluation des politiques sociales qui gèrera le recueil et la consolidation des données. Les organismes de formation fourniront des bilans détaillés par le biais d'un logiciel unique et adapté aux différentes actions.

#### Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année

Organismes de formation financés dans le cadre du PDI.

Territoire couvert : Département

#### Durée et calendrier

2017 : étude des différentes options

2018 : lancement du logiciel de recueil de données dans la foulée du lancement du nouveau Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi

#### Pilote / partenaires

Afin de choisir l'outil le plus adapté, un appel à la concurrence sera lancé.

#### Financement

145 000€/an

#### Indicateurs d'évaluation

Mise en place d'un outil d'évaluation partagé avec les partenaires.

### **Fiche-action FAPI n°3**

#### **Plateforme usagers pour le positionnement sur l'offre de formation et d'insertion, interface avec Défi Métiers**

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs*

#### **Objectifs**

Cet outil pourrait prendre la forme d'une plate-forme numérique qui remplirait deux objectifs:

- Créer une interface avec Défis Métiers pour favoriser la communication auprès des usagers et des professionnels et permettre le positionnement des publics sur les actions proposées par les différents financeurs de la formation.
- Donner davantage de lisibilité aux actions proposées dans le cadre du PDIE pour les acteurs de l'insertion (contenu de l'action, date de la formation, nombre de places disponibles/restantes à pourvoir etc...) afin de favoriser le sourcing du public

#### **Description de l'action**

Création d'une plateforme numérique ouverte aux professionnels et aux publics, s'appuyant sur les ressources existantes, et notamment de façon structurante avec l'outil Défi Métiers.

Cette plateforme aurait pour vocation de générer une communication directe auprès de l'utilisateur à travers l'envoi de sms et d'e-mails, permettant de qualifier les cibles et d'analyser les mécaniques relationnelles avec le public en fonction des campagnes d'envoi.

Les modalités de mise en œuvre et les partenaires à mobiliser restent à préciser pour permettre de répondre à la fois aux enjeux d'innovation mais aussi à une bonne intégration dans l'éco-système visé (Défi Métiers, acteurs de l'insertion du territoire, actions existantes...)

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

Publics en démarche d'insertion

Professionnels de l'insertion

**Territoire couvert** : Département

#### **Durée et calendrier**

Lancement de la consultation à partir de mi-avril.

Démarrage de l'action septembre 2017

#### **Pilote / partenaires**

A définir

#### **Financement**

100 000€

**Indicateurs d'évaluation**

Mise en place d'un outil de communication directe dématérialisée usagers/organismes de formation/Conseil Départemental (type appli)



## **Fiche-action FAPI n°4**

### **Renforcement du Programme Départemental d'Insertion et transformation en Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi**

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs*

#### **Objectifs et description de l'action**

L'appel à projets PDI 2017 a permis de sélectionner des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités départementales et nationales :

- Des actions permettant la levée des freins au retour à l'emploi et la mobilité ;
- Des actions de soutien à la construction et à la validation de projets professionnels ;
- Des actions linguistiques (notamment à visée professionnelle) et de remise à niveau ;
- Des actions pré-qualifiantes et qualifiantes ;
- Des actions d'aide à la création de projets professionnels ;
- Des actions d'accompagnement direct dans l'emploi.

Le FAPI permettra de valoriser de nombreuses actions s'inscrivant dans ces axes.

Par ailleurs, l'année 2017 est consacrée à la transformation du Programme Départemental d'Insertion en Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi. Une large consultation est organisée à travers tout le territoire. Elle associera les territoires, la Région, l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, les partenaires associatifs, les entreprises et les bénéficiaires.

La création du PDIE sera également l'occasion de transformer le Pacte Territorial d'Insertion en Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi, instance de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels, associatifs et dorénavant des représentants d'entreprises.

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

Allocataires du RSA en Seine-Saint-Denis

**Territoire couvert** : Département

#### **Durée et calendrier**

L'appel à projets PDI 2017 s'étend sur toute l'année 2017.

Le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi sera le document de référence pour la période 2018-2020.

#### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Département

Etat

Région

EPT

Pôle Emploi

CAF

Organismes de formation

Entreprises

Associations

### **Financement**

971 200€

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de places supplémentaires de formation financées

Réalisation du PDIE

## Fiche-action FAPI n°5

### Financement des formations des salariés des SIAE

*Actions pouvant s'intégrer dans la cadre des actions prévues au titre des priorités nationales :  
« Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes »*

#### **Objectifs**

Permettre aux salariés des SIAE de se former afin de préparer leur projet professionnel. Cela pourra concerner des secteurs tels que la transition écologique, l'éco-construction, la restauration, le bâtiment mais aussi les formations linguistiques ou tout autre besoin en fonction du projet professionnel des salariés de la SIAE.

Le projet sera analysé en accord avec la SIAE et le Département pour vérifier la motivation du salarié et la faisabilité de son projet.

#### **Description de l'action**

Il s'agit :

- de permettre le maintien de la rémunération que les salariés perçoivent de l'IAE ;
- de proposer aux salariés des SIAE, notamment des Ateliers Chantiers d'Insertion, des formations en rapport avec leurs projets professionnels, tenant compte également des besoins en fin de parcours pour favoriser la sortie vers un emploi pérenne.

Les personnes embauchées dans les SIAE n'ont aujourd'hui pas accès à la plupart des formations de Pôle Emploi car elles ont le statut de salarié.

De plus, depuis la réforme de la formation professionnelle, les SIAE ont des difficultés à mobiliser l'offre des OPCA dont les financements ont été réduits.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter ces offres de formations en proposant un dispositif expérimental souple et adapté aux besoins des salariés des SIAE, en prenant en charge à la fois le financement des formations et l'ingénierie des formations, tout en compensant auprès des structures de l'IAE une partie de la part salariale due pendant les périodes de formation.

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

40 bénéficiaires par an

#### **Territoire couvert**

Le territoire du département

#### **Durée et calendrier**

24 mois

#### **Pilote / partenaires :**

Département de la Seine Saint Denis – Direction de l’emploi, de l’insertion et de l’attractivité territoriale.

### **Financement**

150 000€ soit environ 2000 euros par bénéficiaire incluant les coûts pédagogiques pour des formations non prises en charge par les OPCA et la rémunération des stagiaires pendant leur formation.

### **Indicateurs d’évaluation**

Nombre de salariés ayant accès à une formation, répartition par âge, sexe, secteurs d’activités, type de formation (certifiant ou pas) et durée des formations.

Nombre de SIAE dont ils sont issus par type et secteur d’activité.

Nombre de sorties positives.

## **Fiche-action FAPI n°6**

### **Tous Numérik !**

*Actions pouvant s'intégrer dans la cadre des actions prévues au titre des priorités nationales : « lutte contre la fracture numérique »*

#### **Objectifs**

- Utiliser le mécénat de compétence pour recruter et former un réseau de collaborateurs d'entreprises aptes à faciliter l'appropriation par des BRSA des usages numériques de base.
- Donner des ressources aux PDV pour élargir l'offre de services à destination des publics aux usages numériques centrés sur les techniques de recherche d'emploi.

#### **Description de l'action**

Phases et modalités d'action :

- Identification par les services du Département des entreprises partenaires et mobilisation des projets de ville RSA.
- Partenariat avec l'association ICI, spécialiste de la médiation numérique :
  - Formation d'une demi-journée ou d'une journée des collaborateurs d'entreprises à une ou deux thématiques parmi 5 proposées autour des usages numériques et de la recherche d'emploi (découverte d'applications spécialisées telles que « labonneboite » qui permet de géolocaliser les entreprises et les postes vacants, do you buzz, plate forme de création de cv connectée aux job boards , boomerang, interface unique de gestion de ses candidatures et de ses contacts, gestion de l'é réputation etc). La formation à l'une des 5 thématiques proposées dure une demi-journée.
  - Création d'un espace numérique partagé qui permette de donner des ressources aux PDV et aux entreprises et de géolocaliser les partenaires. Autres fonctions d'intermédiation.
  - Gestion par l'association de l'interface entre les entreprises et les projets de villes RSA à l'appui de la sensibilisation faite en amont des PDV par les services du département.
  - 4 interventions par collaborateurs à raison de 4 demi-journées sur l'une des thématiques de leur choix auprès de groupes de 4 personnes maximum pour favoriser les échanges. Le collaborateur présentera également son entreprise et son environnement de travail numérique pour favoriser la diffusion de la culture numérique.

Ces ateliers compléteront l'offre de formation à destination des publics centrée sur l'alphabétisation numérique dans le PDI ou la prise en main de l'outil informatique proposée par les PDV. *Tous Numérik !* s'adresse à un public ayant une maîtrise de base des outils informatiques. Le public orienté vers ces ateliers le sera sur la base du diagnostic des besoins et usages numériques des allocataires du RSA réalisé par les conseillers des PDV dès 2017.

### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

- 16 collaborateurs d'entreprises dont 8 formés par un animant 4 ateliers d'une demi-journée et assistant à une formation d'une demi à une journée complète en fonction du choix du nombre de thématiques.
- 256 allocataires du RSA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2018 par petit groupe de 4 personnes soit 32 personnes formées par collaborateur d'entreprise.

### **Territoire couvert**

Ensemble du département.

### **Durée et calendrier :**

- 2017 : identification par les services du département des entreprises partenaires et formation des collaborateurs.
- 2018 : formation des collaborateurs d'entreprises et ateliers en direction des publics.
- 2019 : formation des collaborateurs d'entreprises et ateliers en direction des publics.

### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Réseau d'entreprises et entreprises signataires d'une Charte Seine-Saint-Denis Egalité dont Tech In France.

Contribution du CDNum 93

Autres partenaires du milieu économique : Ims entreprendre pour la Cité, à identifier dans le réseau In Seine-Saint-Denis, CCI etc

### **Projets de ville RSA :**

- Orientation et mobilisation du public sur l'atelier et accueil des participants. Mise à disposition du matériel informatique pour 5 personnes.

### **Association de médiation numérique de type ICI :**

- Formation des collaborateurs, construction des outils pédagogiques et du déroulé des interventions, organisation des groupes et gestion de l'interface entre les entreprises et les PDV, création de l'espace numérique partagé.

### **Financement**

20 000€

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de partenaires impliqués dans le projet

Nombre d'ateliers et de bénéficiaires du programme « Tous Numérik »

## **Fiche-action FAPI n°7**

### **Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées**

*Action pouvant s'intégrer dans la cadre des priorités nationales.*

#### **Objectifs**

Un travail sera mené tout au long de l'année afin de rapprocher le travail des services sur la question du handicap et de créer davantage de lien entre handicap et emploi.

En particulier, une action sera réalisée à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Elle visera à :

- Permettre la rencontre entre des employeurs et des personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : grandes entreprises et PME, employeurs publics, structures du secteur adapté, etc.

- Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés sur un temps fort :

- Collectivités locales et institutions publiques : Département de la Seine-Saint-Denis, MDPH, EPT, etc.
- Acteurs de l'emploi : Cap Emploi 93, Pôle Emploi 93, Centre de Rééducation Professionnelle (CRP), Projets de Ville, missions locales, etc.
- Employeurs publics et privés

- Sensibiliser les entreprises sur le recrutement de personnes en situation de handicap dans le cadre de la prospection des entreprises en amont de l'évènement.

#### **Description de l'action**

En 2016, la Seine-Saint-Denis comptait près de 11.000 Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi<sup>4</sup> (données Cap Emploi 93), en hausse de 20% par rapport à l'année précédente.

En parallèle, les Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (DEBOE) ont une ancienneté dans le chômage de 840 jours, soit 248 jours de plus que la moyenne des demandeurs d'emploi tout public.

Aussi, pendant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, une action spécifique sera organisée pour les personnes titulaires d'une RQTH. Elle se composera de plusieurs actions regroupées un même jour et en un même lieu :

---

<sup>4</sup> Les DEBOE désignent les demandeurs d'emploi handicapés ayant fait une démarche de reconnaissance de leur handicap auprès d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de la sécurité sociale ou de l'Etat (définition : Pôle Emploi)



- Un forum composé d'employeurs publics et privés dont les besoins en recrutements auront été identifiés en amont (grandes entreprises, PME, employeurs publics...) et d'acteurs dont le champ d'action est dédié à ce public (CRP, structures du secteur adapté...)
- Des sessions d'information et de découverte des métiers afin d'aider les personnes dans la définition de leurs projets professionnels
- D'actions de sensibilisation des professionnels de l'emploi (conseillers, etc.).

Ces initiatives vont s'appuyer sur les expériences menées ces dernières années par la MDPH, le Département et l'ensemble des acteurs de l'emploi à l'instar du forum emploi organisé dans le cadre des « Défis pour l'emploi en Seine-Saint-Denis » le 17 novembre dernier.

A cette occasion, un partenariat fructueux a été noué entre l'ensemble des acteurs. Selon les questionnaires qui ont été renseignés par les visiteurs, environ 19% du public était titulaire d'une RQTH. Cette forte mobilisation s'explique notamment par un sourcing mené en partenariat par la MDPH, Pôle Emploi et Cap Emploi 93. Il a également permis de confirmer l'intérêt des acteurs de ce secteur pour ce type d'initiative et d'entreprises dans le cadre de leurs recrutements.

### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

400 personnes titulaires d'une RQTH

### **Territoire couvert**

Toute la Seine-Saint-Denis

### **Durée et calendrier**

*Forum organisé en novembre 2017*

*Avant la journée* : les offres d'emplois et opportunités ainsi que la liste des exposants seront diffusés aux acteurs de l'emploi 1 mois avant l'évènement afin de leur permettre de préparer le public.

*Après la journée* : un bilan sera réalisé auprès des exposants et visiteurs (questionnaires) le jour du forum et 3 mois après l'évènement (suivi en emploi).

### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

*Pilotage* : MDPH / CD 93

*Partenaires* :

- Acteurs de l'emploi pour le sourcing : Pôle Emploi 93, Cap Emploi 93, missions locales, MDPH, etc.
- Recruteurs : structures du secteur adapté, grandes entreprises, PME, collectivités publiques, clubs d'entreprises, etc.

- Organismes de formation (dont les Centres de Rééducation Professionnels) et structures d'accompagnement

**Financement**

40 000€

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de partenaires impliqués dans le projet

Nombre de visiteurs et d'exposants

Satisfaction des visiteurs et des exposants (questionnaires, retours qualitatifs)

Nombre d'accès à l'emploi et sorties positives (bilan à 3 mois)

## **Fiche –Action FAPI n°8**

### **Favoriser l'inclusion sociale notamment par le sport des personnes handicapées**

*Action pouvant s'intégrer dans la cadre des priorités nationales.*

#### **Objectifs**

- Augmenter l'offre de pratique sportive pour les personnes handicapées
- Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées notamment par une meilleure formation des encadrants
- Améliorer l'information sur l'offre

#### **Description des Actions**

Ces deux dernières années, les comités départementaux Handisports et Sport Adapté ont restructuré leur instance exécutive apportant une nouvelle dynamique dans leur projet de développement. Cela s'est traduit par l'embauche d'un chargé de mission pour le CDH et de deux pour le CDSA, par une augmentation du nombre de clubs ou sections affiliés et donc une offre de pratique accrue pour ces publics. Ces efforts doivent être poursuivis.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées passe notamment par la formation à dispenser aux encadrants (éducateurs sportifs Séquano-dyonisiens), personnel encadrant des accueils collectifs de mineurs (ACM),...

C'est notamment la vocation du projet de pôle « sport / handicap », projet co-porté par le Département, les associations et les services de l'Etat (DDCS, ARS...). Il a vocation à développer les pratiques partagées et à constituer un centre de ressources, de recherche et développement et de formation au Stade de la Motte à Bobigny, quartier concerné par une opération d'aménagement urbain d'envergure. Une association de préfiguration du Pôle est en cours de constitution, et des événements sportifs et festifs seront organisés tout au long de l'année 2017.

Parallèlement, l'engagement du Département et de l'Etat (ARS, DRIHL, DDCS) dans un plan « Défi handicap » de création d'offre et d'innovation devrait aboutir à un travail conjoint sur les conditions de l'« habitat inclusif » en Seine-Saint-Denis notamment à travers une meilleure connaissance des logements adaptés à la perte d'autonomie, et à travers des expériences de logement accompagnés visant l'autonomisation des personnes en situation de handicap vers le logement ordinaire.

#### **Public cible**

Personnes handicapées

#### **Territoire couvert :**

Département

#### **Durée et calendrier :**

2017

### **Pilote/partenaires**

Pilote DDCS.

Pôle sport handicap : Pilote Département et de nombreux partenaires : comité départemental olympique et sportif (pilotage) (CDOS), CDFSGT, le CDHandisport (CDH), le CDSport Adapté, le CDOffices Municipaux des Sports (CDOMS).

Habitat inclusif : DRIHL, Département, bailleurs sociaux...

### **Financement**

A déterminer en fonction notamment de l'état des lieux en cours de réalisation.

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de nouveaux clubs affiliés

Nombre de formations dispensées

Nombre de manifestations organisées

Création de l'association de préfiguration du Pôle sport handicap

Nombre de personnes handicapées logées dans le parc social, accompagnées ou non

## **Fiche-action FAPI n°9**

### **Linguistique et Emploi**

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des priorités nationales*

#### **Objectifs**

Développer une offre de formation linguistique recentrée autour des enjeux d'accès à l'emploi, répondant aux besoins des publics sur les territoires.

Développer une offre complémentaire aux formations existantes, financées par l'Etat, la Région, le Département, et les EPT.

#### **Description de l'action**

Cette action pourrait permettre de renforcer le Programme Départemental d'Insertion sur les besoins en formations linguistiques (formations linguistiques à visée professionnelle, formations-passerelles).

Les actions d'apprentissage portent à la fois sur un socle de compétences de base (prioritairement pour un public FLE) et d'apprentissage des gestes professionnels relatifs à des secteurs pourvoyeurs d'emploi (cuisine/ restauration/ services à la personne...)

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

Publics RSA / demandeurs d'emploi longue durée

75 places

#### **Territoire couvert**

Département

#### **Durée et calendrier**

2<sup>ème</sup> semestre 2017.

#### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

#### **Pour la mise en œuvre :**

Nuevo (Saint-Denis)

SFMAD (Stains)

Greta MTE (Aulnay-sous-Bois)

Association Philotechnique (La Courneuve)

Le Pôle (La Courneuve)

**Pour mobiliser les publics :**

Pôle Emploi

Projets de ville RSA

Services sociaux du Département

**Dans le cadre d'une articulation sur les enjeux de la formation :**

Région / Pôle Emploi

**Financement**

200 000 €

**Indicateurs d'évaluation**

Taux de sortie positive

Taux d'accès à la qualification

Taux d'accès à l'emploi

## Fiche-action FAPI n°10

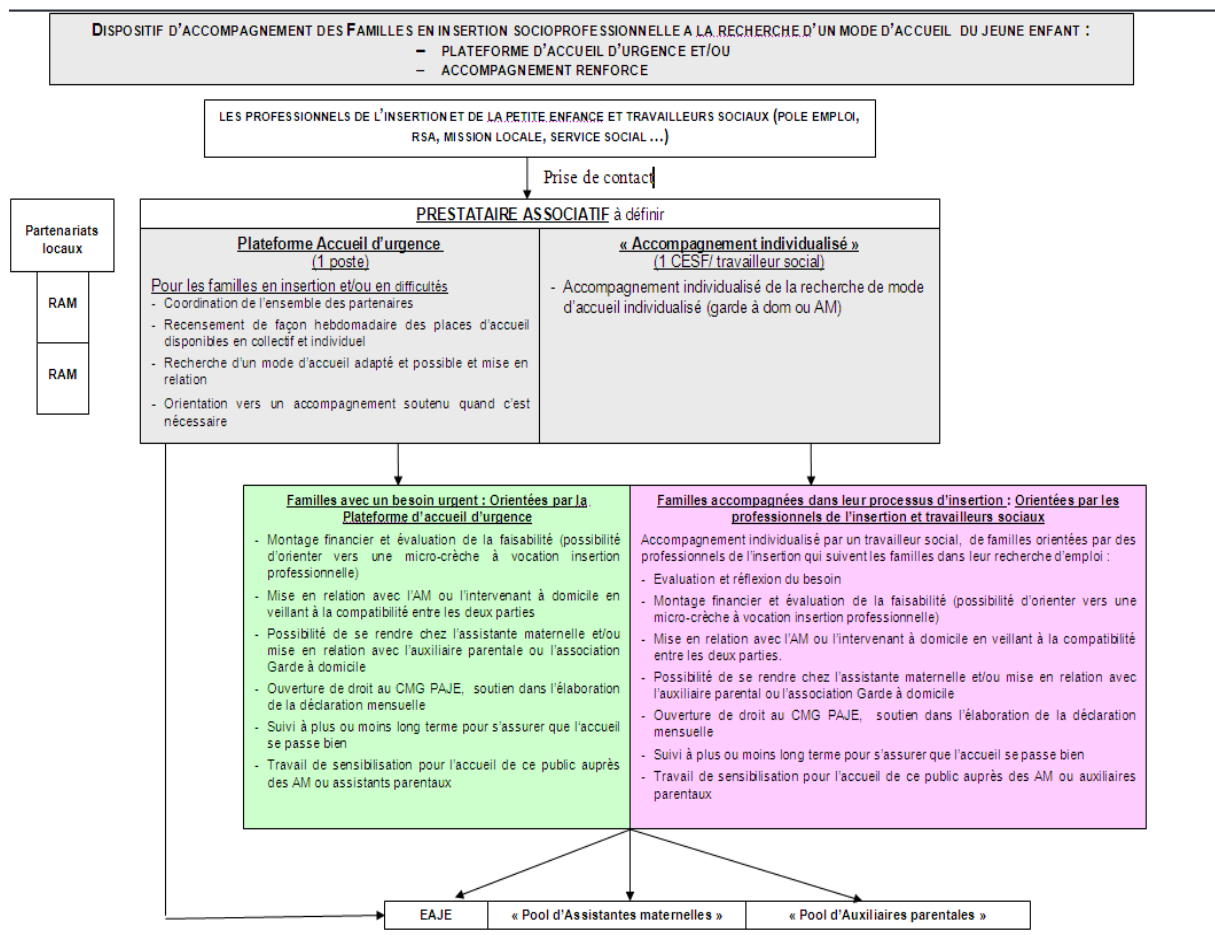
**Favoriser le retour à l'emploi et à la formation des familles en insertion grâce à l'expérimentation d'un dispositif d'accueil d'urgence du jeune enfant de 0-3 ans et d'accompagnement des familles.**

### Objectifs

Trouver en urgence un mode d'accueil (collectif ou individuel) pour un enfant 0-3 ans pour des familles, prioritairement en insertion socioprofessionnelle, grâce à une plateforme d'accueil d'urgence et/ou un accompagnement renforcé.

### Description de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma petite enfance et parentalité signé par le Département, la CAF, l'Etat, l'UDAF, la MSA et des associations de Maires et serait directement articulée avec le dispositif crèches à vocation d'insertion professionnelle.



### **Outils :**

- Développement d'une plateforme informatique simple pour le recensement et la gestion des places (les places des crèches labellisées VIP seraient intégrées au dispositif, ainsi que d'autres places de gestionnaires intéressés, ainsi que des places non occupées chez des assistants maternels).

- Mise en place d'un comité partenarial de l'ensemble du territoire animé par la CAF, le Département et l'Etat avec les acteurs : petite enfance, insertion, social, santé pour présenter le dispositif, se connaître et lever les freins de chacun.
- Prestation confiée par appel à projet à un prestataire chargé de gérer la plateforme d'accueil urgence (recensement des places, recherche d'un mode d'accueil disponible, orientation de la famille...) et l'accompagnement social individualisé pour cette recherche notamment soutien pour la mobilisation des différentes aides financières pour un accueil du jeune enfant.

### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

Les familles en insertion socioprofessionnelle et prioritairement les familles monoparentales.

### **Territoire couvert :**

Expérimentation sur 2 EPT avant possible extension à l'ensemble du Département.

### **Durée et calendrier**

Démarrage 2017 avec calendrier plus précis ci-dessous.



	Communication et recensement	Prestataire	Outil informatique pour la gestion des places	
mars-17	Mise en place d'une réunion de présentation du dispositif pour préparer le recensement avec les directeur petite enfance et RAM et une réunion avec les professionnels de l'insertion et travailleurs sociaux par EPT.	Rédaction du cahier des charges	Présentation du dispositif et définition d'un outil informatique pour la gestion des places disponibles avec le soutien de la DSI du Conseil départemental	
avr-17		Envoi cahier des charges	Réalisation de l'outil en direct par la DSI	Réalisation de l'outil par un prestataire
mai-17				
juin-17				
juil-17				
août-17	Resencement des Eaje (via les directions PE des villes, les entreprises et les associations, ), des AM (via les Ram et Sam) et des auxiliaires parentaux (via les associations) volontaires		Mise en ligne pour utilisation (dont phase de test...)	
sept-17		Etude des retours et choix du / des prestataires (1 pour le département ou des différents par territoire)	Opérationnalité de l'outil et intégration de l'offre d'accueil d'urgence disponible	
oct-17	Réalisation des réunions partenaires (1 par territoire à partir du recensement effectué) et en présence du prestataire retenu Associer les partenaires de la Petite enfance, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelles (Travailleurs sociaux, pôle emploi, instructeurs RSA, Centres sociaux, missions locales...) <i>Mise en place d'une commission et définition de ses missions précises. Animée par le prestataire elle aura pour objectifs les liens entre professionnels et le suivi des familles à la sortie du dispositif d'urgence</i>			
nov-17	Mise en place du dispositif d'accompagnement des familles en insertion socioprofessionnelle a la recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant via :	– plateforme d'accueil d'urgence et/ou – accompagnement renforcé		
déc-17				
janv-18	Déploiement départemental sur les 4 EPT			

### Pilote / partenaires

Pilotage : Département- CAF – Etat (DDCS)

Partenaires : Communes (crèches municipales et RAM) – crèches VIP – autres crèches – Assistantes maternelles indépendantes – acteurs de l'emploi (Pôle emploi, missions locales...) autres acteurs sociaux et de l'insertion (projet de ville RSA, centres sociaux, associations...)

### Financement

Coût global prévisionnel du projet estimé à 100 000€/an (cofinancé par la CAF).

3 postes dont une CESF, une chargée de la plateforme d'accueil, 1 gestionnaire assistante, le développement d'un outil informatique sur la base d'un outil préexistant (exemple outil de suivi des disponibilités des places au service de l'ASE),

### Indicateurs d'évaluation

Taux de familles ayant trouvé une solution d'accueil dont familles demandeurs d'emploi.

Taux de familles ayant repris une activité ou une formation

## **Fiche-action FAPI n°11**

### **Insertion par le logement**

#### **Objectifs**

#### ***Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)***

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), document cadre dans la mise en œuvre des actions d'insertion par le logement, est piloté par l'Etat et le Conseil Départemental en Seine-Saint-Denis (SSD). Approuvé en 2014, il a été renommé en Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) par arrêté conjoint du 24 février 2017, suite à l'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 21 février 2017. Trois ans après sa mise en œuvre, il est nécessaire de le réactualiser et de définir, le cas échéant, de nouvelles préconisations au regard de l'évolution des indicateurs sociaux relatifs à son public cible, dans un cadre réglementaire renouvelé. Il s'agit notamment d'étudier la possibilité de renforcer des actions existantes du PDALHPD dans le cadre de l'hébergement et l'insertion, voire d'en créer.

#### ***Hébergement alternatif***

Sur les enjeux d'hébergement, le Département et l'Etat, confrontés à des problématiques de mise à l'abri à l'hôtel de familles en lien avec leurs compétences propres, ont développé de part et d'autres, des projets spécifiques (ALTHO pour l'Etat – hébergement alternatif pour le Département) avec un accompagnement social renforcé et un parcours de d'hébergement et de logement intermédiaire vers le logement durable.

Compte-tenu de la proximité des enjeux humains, sociaux et financiers, un projet commun cofinancé par les 2 institutions est projeté.

#### **Description de l'action et Moyens**

##### ***PDALHPD***

Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'actualisation du PDAHLPD, accompagnement dans la rédaction d'un nouveau PDALHPD ; conception et rédaction de ce plan intégrant les pistes d'actions conjointes.

##### ***Hébergement alternatif***

Appui à la structuration d'un projet d'hébergement alternatif conjoint Etat/CD : à partir des projets et expérimentations déjà existantes portées par le CD et l'Etat, proposer un projet conjoint en matière d'hébergement alternatif à l'hôtel, et des axes de travail communs pour optimiser les forces et les moyens,

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

***PDALHPD*** : 10 000 ménages prioritaires pour l'accès au logement en SSD

***Hébergement alternatif*** : 100 ménages pris en charge à l'hôtel en SSD.

**Territoire couvert** : Tout le territoire départemental.

**Durée et calendrier** : 2017/2018

**Pilote / partenaires**

***PDALHPD*** : Département et Etat, en associant les membres du CRP (AORIF, Bailleurs sociaux, Associations intervenant dans le champ de l'insertion par le logement et l'hébergement, EPT...).

***Hébergement alternatif*** : Département et Etat, AORIF et bailleurs sociaux, associations (gestion locative et accompagnement).

**Financement**

50 000 €

**Indicateurs d'évaluation**

***PDALHPD***

Animation et coordination du dispositif d'élaboration concertée du diagnostic permettant la conception et la rédaction du nouveau PDALHPD de SSD.

***Hébergement alternatif***

Ouverture de capacités d'hébergement ou logement intermédiaire en substitution de la mise à l'abri à l'hôtel

## **Fiche-action FAPI n°12**

### **Action dédiée aux publics migrants diplômés à l'étranger pour la reconnaissance de leurs compétences**

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions prévues au titre des priorités du Département*

#### **Objectifs**

Cette action vise à identifier, valoriser et faire reconnaître la qualification, les compétences et l'expérience développées dans le pays d'origine des participants auprès des entreprises du territoire francilien.

#### **Description de l'action**

575 h de formation au total dont 140h en entreprises.

L'action est individualisée dans le contenu, les objectifs et les supports au niveau de chacun des modules à partir du projet visé. Le programme s'articule autour d'un bilan professionnel, de l'appui dans les démarches de reconnaissance des acquis et diplômes étrangers, d'apprentissage du français, de la compréhension de l'environnement du travail et des codes et usages dans les entreprises françaises et d'une immersion de 4 semaines en entreprise.

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

45 allocataires du RSA sur 3 ans

**Territoire couvert** : Département

#### **Durée et calendrier**

Démarrage en mai 2017 pour 15 personnes.

#### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Gidef : mise en œuvre du projet

Etat : co-pilotage du projet

#### **Financement**

50 000€/an

#### **Indicateurs d'évaluation**

Taux de sortie emploi

Nombre de stagiaires ayant obtenu une reconnaissance des diplômes étrangers

## Fiche-action FAPI n°13

### La mixité dans l'emploi, c'est possible !

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions prévues au titre des priorités du Département*

#### Objectifs

S'appuyer sur la volonté de nombre d'entreprises dans certains secteurs d'activité de rendre plus mixtes leurs métiers pour permettre le recrutement de personnes dans des métiers stéréotypés et favoriser une orientation professionnelle différente :

- **Accès à l'emploi via des passerelles entreprises.** Pour ce faire, les projets professionnels seront vérifiés en amont par le biais de plusieurs dispositifs en fonction de l'avancée et de la validation du projet professionnel des bénéficiaires : présentation de métiers, visites d'entreprises, SAS de validation de projets professionnels, formations pré-qualifiantes.

- Accompagner les professionnels de l'intermédiation dans **la déconstruction des stéréotypes** dans leurs pratiques d'orientation des publics (lever les freins, partage de bonnes pratiques...) par de la formation-action.

Produire un livrable pour le second semestre 2017 (semaine de l'égalité professionnelle- octobre-novembre 2017)

- Accompagner les entreprises dans leur démarche d'ouverture à la mixité (groupe d'échanges de pratique, réunions thématiques).

#### Description de l'action

- **Pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA** : Organisation de 3 passerelles emploi d'accès à des métiers actuellement non mixtes. La préparation sera assurée grâce à:

- forum, visites d'entreprises,
- SAS de découverte de métier et de validation de projet professionnel, de pré-qualification.
- recrutement ou orientation vers les formations ad-hoc.

(Filières envisagées : petite enfance, métiers techniques accessibles avec un baccalauréat professionnel électrotechnique, numérique, installateurs de réseaux câblés de communications, conductrices de bus avec la RATP).

- **Pour les professionnels de l'intermédiation** : formation aux enjeux de l'égalité professionnelle et de la mixité, visites d'entreprise, club des acteurs de l'égalité professionnelle.

#### Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année

100 demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA

20 professionnels de l'intermédiation

#### Territoire couvert

Tout le territoire de Seine-Saint-Denis

**Durée et calendrier**

De 2017 à 2019

**Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Réseau des acteurs de l'égalité professionnelle : plus de 60 conseillers et chargés d'insertion du Département formés. Participation aux Clubs des Acteurs de l'Egalité professionnelle, élaboration et conception d'un livrable

FACE 93 : Préparation des entreprises en amont des visites d'entreprises, préparation des bénéficiaires, visites d'entreprises, animation des groupes d'échanges à destination des entreprises

Entreprises et organismes de formation : en cours de prospection (Enédis, SNCF, RATP, SPIE, CD 93, insertia...)

**Financement**

2017 : 100 000 €

2018 : 75 000 €

2019 : 75 000 €

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de personnes en IC : 400

Nombre de personnes intégrant les SAS : 90

Nombre de personnes formées : 45

Livrable

## **Fiche-action FAPI n°14**

### **Passerelles pour l'emploi**

*Actions pouvant s'intégrer dans le cadre des actions prévues au titre des priorités du Département*

#### **Objectifs**

> Permettre aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent accéder aux emplois des entreprises en direct (allocataires du RSA, Jeunes, ...) de découvrir et d'accéder à des métiers porteurs d'emplois.

> Sécuriser les parcours des personnes et les recrutements des entreprises.

#### **Description de l'action**

Dans le cadre des relations avec les partenaires des chartes Seine Saint-Denis Egalité et leurs partenaires, les fédérations professionnelles, les OPCA, un travail d'analyse des besoins en emplois donne lieu à des actions permettant :

- aux demandeurs d'emploi

> De découvrir des métiers et les environnements professionnels/ d'évaluer des habiletés (plateau technique)

> D'acquérir les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi direct, à des parcours en POEC, à des contrats de professionnalisation.

2 ou 3 actions pourront être prévues :

Exemple : Métiers d'étancheurs et couvreurs avec UTB et ses réseaux d'artisans en lien avec Constructys / métiers de vendeurs avec la FPPAPF et/ ou Orange et/ou Saint-Gobain en lien avec Opcalia et forco / les agents de maintenance avec SNCF et / ou RATP.

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

15 demandeurs d'emploi (allocataires du RSA, Jeunes, ...) par action.

2 ou 3 actions par an soit 30 à 45 personnes chaque année, soit entre 90 et 135 bénéficiaires sur trois ans.

#### **Territoire couvert**

Tout le territoire de Seine-Saint-Denis

#### **Durée et calendrier**

2017-2019

#### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Entreprises : SNCF, RATP, Saint-Gobain, UTB et ses partenaires, ENGIE, Orange, ...

Fédérations professionnelles

OPCA : Opcalia, Constructys, Uniformation, Agefos-PME, Forco

Pôle Emploi

Organismes de formation

Réseau des acteurs de l'accompagnement des publics (Pôle Emploi, ML Convergence93, PDV, Inser éco...)

**Financement**

110 000€ par an

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre de stagiaires mis en contact avec des entreprises.

Nombre d'entrées dans l'emploi.



## **Fiche-action FAPI n°15**

### **Mobilité et parcours emploi**

*Actions pouvant s'intégrer dans les actions prévues au titre des priorités du Département*

#### **Objectifs et description de l'action**

Cette action aurait 3 objectifs reprenant les deux actions ci-dessous:

- Structuration du réseau des auto-écoles sociales sur le Département et financement de permis de conduire pour permettre l'accès à l'emploi des allocataires du RSA ayant un projet professionnel dans des secteurs porteurs (SAP, Nettoyage, IRCC etc...) en apportant ou valorisant des compétences professionnelles nécessaires et en favorisant l'obtention du permis de conduire B
- Réalisation de diagnostic mobilité et d'accompagnement des publics sur leur mobilité;
- Préconisation de solutions innovantes.

#### **Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année**

Allocataires du RSA

Groupe de 15 personnes par actions mises en œuvre.

**Territoire couvert** : Département

#### **Durée et calendrier**

Une année, lancement à partir de mai 2017

#### **Pilote / partenaires**

(Indiquer l'ensemble des acteurs et le rôle de chacun)

Wimoov : association qui travaille sur les enjeux de mobilité avec les collectivités. Rôle d'ingénierie et d'appui à la structuration d'une offre sur les questions de mobilité

Auto-écoles sociales : existantes sur le territoire ou nouvelles. Accompagnement des publics pour l'obtention des permis de conduire dans le cadre d'un parcours professionnel.

Pôle Emploi pour le repérage des publics et le travail sur le parcours.

#### **Financement**

80 000€

#### **Indicateurs d'évaluation**

Taux de réussite au permis de conduire

Nombre de diagnostics mobilité réalisés.

## Fiche-action FAPI n°16

### Elaboration d'une plate-forme digitale « je crée mon activité en Seine-Saint-Denis » et partage de parcours facilité pour les publics cibles

*Actions pouvant s'intégrer dans la cadre des priorités du Département*

#### Objectifs

- Faciliter le parcours de la création d'activité en Seine-Saint-Denis → présenter une offre de services lisible.
- Améliorer l'orientation vers les différents réseaux d'accompagnement → mettre en avant des « parcours types » par typologie de projets et porteurs de projets.
- Assurer une cohérence territoriale entre les différents réseaux.
- Accroître la pérennité des projets par un accompagnement anticipé et efficace.

#### Description de l'action

Prestation de service - construction d'un site web et/ ou application à partir d'une matrice travaillée avec les partenaires locaux de l'aide à la création d'entreprise (services de l'Etat et AFE, chambres consulaires et réseaux d'accompagnement, notamment Garances qui a impulsé une mise à plat du « qui fait quoi » en Seine-Saint-Denis)

Le site présentera une cartographie, des contacts de proximité et des parcours type, articulant les différents opérateurs

Cela repose sur une coordination départementale déjà mobilisée mais dont la structuration doit gagner en lisibilité.

L'outil pourra éventuellement renvoyer vers le géoportail93 pour le volet « implantation/ recherche de locaux » mais ira beaucoup plus loin en présentant une cartographie « dynamique », des parcours de création répondant à des besoins. Cet outil pourra également comprendre un outil de géolocalisation afin d'identifier les acteurs locaux.

Cet outil pourra faire l'objet d'une promotion élargie notamment par le biais des réseaux sociaux afin d'être au plus près des publics cibles.

#### Public cible et nombre de bénéficiaires chaque année

Les porteurs de projets (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes et public en reconversion professionnelle).

#### Territoire couvert

Seine-Saint-Denis

Des focus par ville, voire quartiers

#### Durée et calendrier

1<sup>ère</sup> année: développement de l'outil

2<sup>ème</sup> année: actualisation et extension de l'outil sur des fonctionnalités plus précises

### **Pilote / partenaires**

Coordination : Département, CCI et CMA, Garances

Pour le cahier des charges et le comité de pilotage : Département, AFE, CCI, CMA, Garances. Il sera aussi proposé au réseau Initiative, Réseau Entreprendre et aux EPT d'y prendre part

Les points d'accueil à la création d'entreprise seront mobilisés.

L'ensemble des opérateurs pourra ensuite être associés aux travaux de cartographie de l'offre.

### **Financement**

80 000€

### **Indicateurs d'évaluation**

Création de l'outil

Nombre de partenaires intégrés à la plate-forme

Exhaustivité et actualisation des données

Consultation du site/appli

Nombre de contacts entreprises

## Annexe 5 – Socle commun d'objectifs et priorités nationales en matière de politiques d'insertion

### 1. Socle commun d'objectifs :

#### Actions d'insertion prévues par la loi

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles ;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles ;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- conclure avec le représentant de l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité.

#### Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (au moins 2 parmi la liste, non exhaustive, suivante) :

- mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité au niveau départemental, et le cas échéant infra-départemental ;existence d'un document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales (de type « schéma unique des solidarités ») assurant la cohérence des politiques sociales entre elles ;
- mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;
- mise en place d'actions ou d'instances favorisant l'articulation entre la politique de la ville (contrats de ville) et les politiques d'insertion ;

- organisation et animation d'un réseau de « premier accueil social » dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, afin d'assurer l'accueil et l'orientation des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire ;
- mise en place d'actions visant à une meilleure coordination entre les acteurs de la lutte contre le non-recours (CAF, services de l'Etat, services du département) ;
- signature de conventions avec les agences régionales de santé pour assurer une coordination renforcée autour des personnes souffrant de troubles psychiques en situation d'exclusion ;
- mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi dans le cadre protocole national du 1er avril 2014 ;
- signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE, pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;
- signature d'une convention avec la région et les OPCA pour la formation des publics en insertion ;
- mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire ;
- recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;
- signature de conventions partenariales avec les CCAS et CIAS du département ;
- mise en place d'une plateforme de ressources départementales regroupant des expertises thématiques mobilisable librement par les acteurs d'insertion du territoire (ex : soutien de référents conseils ou ressources en ligne sur les questions de mobilité, d'accès au logement, santé, handicap...)
- mise en place d'un réseau d'animateurs locaux de l'insertion (personnes ressources facilitant les synergies entre dispositifs au niveau local) ;
- mise en place d'un observatoire social associant les acteurs des politiques d'insertion ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion ;
- mise en œuvre par le département d'un dispositif de soutien à l'innovation sociale ouvert à tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'insertion (financement, accompagnement de projets...).

## **2. Priorités nationales en matière de politiques d'insertion**

Le département s'engage à définir et mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le

territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Le département pourra proposer des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur :

- Lutte contre le non-recours et accès aux droits
- Insertion des jeunes
- Lutte contre l'isolement social
- Hébergement et logement, veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO)
- Accès aux soins
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement
- Participation citoyenne aux politiques de solidarité
- Lutte contre la précarité énergétique
- Aide alimentaire
- Lutte contre la fracture numérique
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Lutte contre l'illettrisme
- Prévention du surendettement
- Diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation
- Politique de la ville et de revitalisation rurale
- Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes
- Accueil, orientation et prise en charge des demandeurs d'asile

## Annexe 6 – Fiche contact



## Fonds d'appui aux politiques d'insertion

### Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

### INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : Seine-Saint-Denis

Nom du président du conseil départemental : Stéphane Troussel

N° SIRET :

Adresse : Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Rue ou voie : Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin

Code postal : 93 000      Commune : Bobigny

Téléphone :                      Adresse électronique :

Fait à :    le :

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*



Agence de Services  
et de Paiement

## Fonds d'appui aux politiques d'insertion

### Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA MÉTROPOLE (à remplir obligatoirement)

Nom de la métropole :

Nom du président de la métropole :

N° SIRET :

Adresse :

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse électronique :

Fait à :

le :

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*



## **Délibération n° du 23 mars 2017**

### **NOUVEL ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 50 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 31 janvier 2013,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



**après en avoir délibéré**

- APPROUVE la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre le Département et l'État,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*